## LISTE DE RÉFÉRENCE – DOCUMENTS À FOURNIR AU TRIBUNAL EN VUE DE LEUR ENREGISTREMENT AUPRÈS DU CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE

## DÉPÔT D'ORDONNANCES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE PRÉVOYANT UNE INTERDICTION, UNE MESURE DE PRÉVENTION OU UNE ANCIENNE MESURE DE PROTECTION<sup>1</sup>, EN VERTU DE

la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel ou de l'alinéa 10(1)j) de la Loi sur l'obligation alimentaire

Selon l'urgence de la protection requise, veuillez fournir au tribunal la documentation suivante en vue de l'enregistrement de l'ordonnance auprès du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) :

emegistrement de l'ordonnance duples du centre d'information de la ponce canadienne (en e).		
A.	Annulation ou modification d'une ordonnance de protection rendue à la Cour	
provinciale (déjà inscrite au CIPC)		
,	☐ Ordonnance rendue à la Cour du Banc de la Reine pour signature	
()	La formule « Renseignements personnels » a été fournie au CIPC par la Cour provinciale.)	
D		
B. <u>Première</u> ordonnance prévoyant une interdiction, une mesure de prévention ou une		
	ienne mesure de protection	
	Ordonnance rendue à la Cour du Banc de la Reine pour signature	
	Formule « Demande d'enregistrement au CIPC »	
	Formule « Renseignements personnels » <sup>2</sup>	
<b>C.</b>	Modification d'une ordonnance précédemment rendue par la Cour du Banc de la	
	ne prévoyant une interdiction, une mesure de prévention ou une ancienne mesure de	
-	tection	
	Ordonnance (de modification) rendue à la Cour du Banc de la Reine pour signature	
	Copie de toute ordonnance rendue à la Cour du Banc de la Reine à laquelle il est fait renvoi	
]	prévoyant une interdiction, une mesure de prévention ou une ancienne mesure de protection	
	Formule « Renseignements personnels » (seulement s'il s'agit d'un premier enregistrement)	
D.	Demande d'enregistrement au CIPC des ordonnances de la Cour du Banc de la	
Reine prévoyant une interdiction, une mesure de prévention ou une ancienne mesure de		
protection, rendues avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2002 OU qui n'avaient pas été enregistrées auprès du		
CIPC au moment de la signature après le 1 <sup>er</sup> juillet 2002		
	Formule « Demande d'enregistrement au CIPC »	
	Copie de l'ordonnance de la Cour du Banc de la Reine prévoyant une interdiction, une mesure	
	de prévention ou une ancienne mesure de protection devant être enregistrée et, le cas échéant,	
	une copie de toute modification apportée à ladite ordonnances depuis le prononcé	
	ET	
	S'il s'agit d'une ordonnance de modification, une (1) copie de toute ordonnance de la Cour du	
	Banc de la Reine prévoyant une interdiction, une mesure de prévention ou une ancienne	
	mesure de protection à laquelle il est fait renvoi	
	Formule « Renseignements personnels »	
Avis important : les ordonnances rendues en vertu de l'ancienne loi doivent contenir la mention « pas de		
contact ni communication » avant de pouvoir être enregistrées auprès du CIPC.		
	A U 1	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'utilisation de clauses standards visant le redressement accordé par la Cour garantira la force exécutoire de l'ordonnance.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Un seul document « Renseignements personnels » est requis par dossier de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine. Selon la marche à suivre susmentionnée, il doit être fourni uniquement lors du premier enregistrement Un premier enregistrement peut se produire dans les situations B. C ou D.

E.	Renouvellement de l'enregistrement auprès du CIPC d'ordonnances rendues à la
Cour du Banc de la Reine prévoyant une interdiction, une mesure de prévention ou une	
ancienne mesure de protection	
	Formule « Demande de renouvellement de l'enregistrement au CIPC »
	Lettre portant la mention « Confidentiel » (seulement si les renseignements fournis cinq ans
	auparavant ne sont plus exacts)

Le personnel du tribunal transmettra la documentation requise à la police pour l'enregistrement auprès du CIPC dans les 24 heures du dépôt complet et de la signature officielle de A, B et C ou du dépôt complet de D et E.

On peut se procurer les formules à cette adresse : <a href="http://web2.gov.mb.ca/laws/rules/forms\_f.php">http://web2.gov.mb.ca/laws/rules/forms\_f.php</a>

Liste de référence – Enregistrement au CIPC

En vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002 Mise à jour le 21 juin 2017